



Destruction frelons asiatiques :

Certains habitants ont signalé la présence de frelons asiatiques, à proximité de leurs habitations. Sachez que la commune fait détruire à ses frais, les nids se trouvant sur le domaine public. Il vous suffit de nous signaler l'emplacement de ce nid.

Etat de catastrophe naturelle :

Par un arrêté interministériel du 28 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et paru au journal officiel du 3 septembre 2020, les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juin 2019 au 31 décembre 2019, la demande de la commune de Marignac-Lasclares, a été rejetée.

Je n'ai pour l'heure, pas les motifs de ce rejet. Ils vous seront précisés dès que possible.

Pour rappel, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est faite par un arrêté interministériel, à la suite d'une demande présentée par les communes touchées. Il revient aux victimes de déclarer le sinistre à leur assureur, et de saisir la mairie pour qu'elle engage la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Cette demande est transmise à une commission interministérielle, qui se prononce sur le caractère naturel et l'intensité du phénomène. Les ministres compétents, décident de la reconnaissance ou non, sur la base des avis de la commission.

Les phénomènes naturels concernés sont : les inondations, les mouvements de terrains, les avalanches, les séismes, les épisodes de sécheresse-réhydratation des sols, les submersions marines, les vents cycloniques. Ne sont pas concernés les dégâts provoqués par les vents violents (tempêtes, tornades), la grêle et le poids de la neige. Ainsi, le dernier épisode de grêle qui a frappé le village, ne peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Collecte des déchets :

Ainsi qu'annoncé précédemment et via la Communauté de communes, notre village poursuit l'objectif de rendre les collectes de déchets plus rationnelles, moins polluantes, et donc plus écologiques. A terme la tarification de la collecte ne sera plus liée au foncier, mais en rapport avec la production de déchets de chacun. Dans le même esprit, que la tarification de l'eau potable.

Il a été constaté que les consignes de tri, étaient plutôt bien suivies par tous.

Les tournées de collecte seront modifiées, à compter du 1^{er} octobre 2020. Dans cette perspective, l'ensemble des bacs de tri (poubelles jaunes) seront échangés, lors de la journée du mercredi 16 septembre 2020, du 9h30 à 18h30.

L'échange se fera à la salle des fêtes, au moyen d'un bon d'échange, qui sera prochainement déposé sur les bacs actuels. Le bon d'échange devra être accompagné d'un justificatif de domicile.

Selon les dernières informations, les nouveaux bacs seront plus grands que les actuels, puisqu'il s'agit d'inciter à un meilleur tri. Un bac standard, et un bac à destination des foyers de plus de six personnes, seront proposés. Ces bacs seront équipés d'une puce, l'identifiant le foyer détenteur.

Ceux qui seront absents le mercredi 16 septembre 2020, pourront charger une autre personne de l'échange, en lui laissant leur bon. Il sera également possible de se rendre sur les lieux d'échange des autres communes :

- Le Fousseret au marché couvert, les 17 et 18 septembre ;
- Palaminy à la salle des fêtes, les 22 et 23 septembre ;
- Saint-Elix-le-Château au jardin du pigeonier, les 24 et 25 septembre ;
- Cazerès au 5, avenue de Labrioulette, les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre.

Il est demandé à tous de nettoyer les bacs, préalablement à cet échange.

Dépôts sauvages :

Un important dépôt de tuiles usagées, a été fait sur un chemin piétonnier, aux abords de la Côte de Canitrot, entre le 14 et le 15 août dernier.

Je déplore cette incivilité, et rappelle qu'une déchetterie se trouve au Fousseret.

De tels faits constituent une infraction pénale, passible d'une amende de 1500 €, outre la confiscation du véhicule ayant servi, à cette infraction.

Opération « nettoyons la nature » :

Le dimanche 27 septembre prochain à 9h, je vous donne rendez-vous devant la salle des fêtes, en vue de l'opération « ensemble nettoyons la nature ».

Plusieurs communes participent à cette opération.

Un trophée sera décerné à la commune qui aura la collecte la plus importante. Cette collecte devra donc être emmenée sur un lieu de rassemblement, qui vous sera prochainement communiqué.

Le matériel de collecte sera fourni.

Un pot de l'amitié sera offert sur le lieu de rassemblement, sous réserve de l'évolution des mesures sanitaires. S'y rendre en covoiturage, permettrait de rester dans l'esprit...

Stages d'improvisation théâtrale à Marignac-Lasclares :

L'Association Les Culturels Commingeoises organise les 7 et 8 novembre et les 5 et 6 décembre à la salle des fêtes de Marignac-Lasclares un stage d'improvisation théâtrale avec David Garel, professeur et responsable du secteur improvisation au Cours Florent à Paris.

Ces stages, existant depuis dix ans, permettent aux amateurs confirmés ou débutants d'expérimenter l'art de l'improvisation en toute convivialité.

Le dimanche après-midi, les portes s'ouvrent au public pour une reconstitution du travail du week-end. L'entrée à ce moment-là est gratuite mais cette année et en raison de la pandémie, le nombre de personnes accueillies ne pourra pas excéder vingt personnes.

Pour tous renseignements n'hésitez pas à contacter le 06 87 27 94 53.

Unité mobile de dépistage Covid-19 :

Une unité mobile de dépistage se déplacera dans le département de la Haute-Garonne dès mardi 8 septembre 2020 et pendant les prochaines semaines.

Cette unité est mise en œuvre par le CHU de TOULOUSE, et sera présente :

Commune	Dates et horaires	Adresse
Bagnères-de-Luchon	8 et 9 septembre 2020 (de 12h à 21h)	Parc des Quinconces (devant les thermes)
Marignac	11 et 12 septembre 2020 (de 12h à 21h)	Rue Jean Jaures (devant la Mairie)
Aspet	15 et 16 septembre 2020 (de 12h à 21h)	Place du Pré Commun (devant La Poste)
Boulogne sur Gesse	18 et 19 septembre 2020 (de 12h à 21h)	Place de la Mairie
Salies du Salat	22 et 23 septembre 2020 (de 12h à 21h)	Place Jules Ferry
Rieumes	25 et 26 septembre 2020 (de 12h à 21h)	Place du Foirai

Les personnes souhaitant se faire dépister n'ont pas besoin d'une prescription médicale ; elles doivent porter un masque et se présenter avec leur carte vitale, carte de sécurité sociale européenne ou une copie de leur attestation de droits à l'assurance maladie. Les dépistages sont gratuits et sans rendez-vous.

A noter que les résultats seront délivrés prioritairement :

- Dans un délai de 24h à 48h après prélèvement : pour les situations liées à un risque particulier identifié (prescription médicale, personnes présentant des symptômes de covid19, situations de clusters, personnes identifiées comme un contact à risque d'un cas de covid19 confirmé); il s'agit des examens à visée diagnostique.
- Dans un délai de 72h et plus après prélèvement : pour les dépistages préventifs (personnes incitées à se faire dépister, personnes de retour ou en partance pour l'outre-mer ou l'étranger, etc.). Le délai de rendu des résultats sera fonction de la capacité du laboratoire.

Meilleures salutations.

Votre maire,

Anicet AGBOTON